ACTION 1

IDENTIFIER LES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

La mise en œuvre du Pacte mondial étant un processus placé sous la responsabilité des États, il incombe aux gouvernements nationaux de se doter d'un cadre d'évaluation et d'examen solide. Les évaluations et les examens au niveau national peuvent éclairer les examens régionaux et le Forum d'examen des migrations internationales, dont il est question plus en détail à l'étape 6. Des mécanismes d'établissement de rapports de qualité, tant au niveau national que local, sont essentiels à la création d'un cadre d'évaluation et d'examen solide du Pacte mondial. Comme il n'existe pas d'indicateurs communs pour la mise en œuvre du Pacte mondial à l'heure actuelle, il appartient aux États d'établir eux mêmes ces mécanismes d'établissement de rapports.

When establishing reporting mechanisms at the national and local level, consider completing the following:

- 1. Intégrer les mécanismes d'établissement de rapports dans les plateformes pertinentes d'établissement de rapports existantes, par exemple :
 - les cadres de suivi et d'évaluation liés aux ODD :
 - d'autres politiques ou plans sectoriels ou de développement ; et
 - les mécanismes nationaux et internationaux de suivi et d'établissement de rapports sur les droits de l'homme.

- 2. En ce qui concerne le mécanisme national d'établissement de rapports, s'efforcer de faire publier les indicateurs utilisés pour l'élaboration des rapports par un organisme pertinent et compétent tel que le bureau national de statistique, l'institution nationale de défense des droits de l'homme, le ministère chargé des migrations ou l'organisme chargé de la mise en œuvre du Pacte mondial.
- 3. En ce qui concerne le mécanisme local d'établissement de rapports, faire publier les indicateurs en utilisant une plateforme appropriée : soit une plateforme locale, comme le site Web de l'administration locale compétente, soit une plateforme gérée par le bureau national de statistique.
- **4. Se référer aux parties prenantes** comme une riche source de données pour l'établissement des rapports.
- 5. Assurer l'accessibilité linguistique des indicateurs, en les publiant dans la ou les langues nationales et en anglais, ou dans d'autres langues largement utilisées par les migrants dans votre pays.
- 6. Assurer la cohérence verticale des rapports sur les indicateurs aux niveaux mondial, national et local.
 - Lorsque les indicateurs locaux et nationaux sont identiques et utilisent la même méthodologie, intégrer les indicateurs locaux directement dans l'élaboration des rapports nationaux et les regrouper en indicateurs nationaux.
 - Lorsque les indicateurs nationaux sont identiques aux indicateurs régionaux ou mondiaux et qu'ils utilisent la même méthodologie, intégrer les indicateurs nationaux dans les systèmes appropriés et les regrouper directement.

- 7. Veiller à ce que les rapports éclairent systématiquement la mise en œuvre du Pacte mondial et à ce que les plans et les activités soient examinés, adaptés et ajustés en fonction des résultats des rapports.
- 8. Veiller à ce que tous les mécanismes d'établissement de rapports soient caractérisés par la transparence, la régularité et l'accessibilité :

Transparence

Les plateformes indiquent les métadonnées, la méthodologie et les sources de données pertinentes.

Régularité

Les indicateurs sont publiés sur une base continue ou à des intervalles réguliers convenus (en fonction des capacités gouvernementales et de la périodicité des mesures).

Accessibilité

Le public peut accéder aux indicateurs, par exemple au moyen d'une simple feuille de calcul pouvant être téléchargée.

ACTION 2

RECUEILLIR DES DONNÉES ET RENFORCER LES CAPACITÉS

Collecte des données et rapports sur les indicateurs

- 1. Faire le point sur les sources de données sur la migration disponibles. Par exemple, voir les sources de données sur la migration suivantes :
 - Recensements de la population et des logements
 - Enquêtes auprès des ménages
 - Base de données des Nations Unies sur les migrations internationales (https://www.un.org/development/desa/pd/fr/node/3692)
 - Documents administratifs et outils de données, tels que :
 - > Nombre d'immigrants en détention, nombre de décès aux frontières, chiffres relatifs aux retours
 - > Registres de population
 - > Bases de données des permis de travail et de résidence
 - > Variables associées à la migration provenant des demandes d'asile et des points de passage frontaliers
 - Organismes régionaux de statistique, par exemple, Eurostat (https://ec.europa.eu/eurostat)
 - Portail sur les données migratoires mondiales de l'OIM (https://www.migrationdataportal.org/fr)
 - Données factuelles sur les violations des droits de l'homme et les abus, qui peuvent être consultées dans

l'Index universel des droits de l'homme du HCDH (https://uhri.ohchr.org/fr/)

- Rapports établis au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/SpecialProcedures.aspx
- > Enquêtes sur la population active et recensements
- Rapports, données et études recueillis par les acteurs de la société civile
- Pôle du Réseau sur les migrations (https://migrationnetwork.un.org/fr/hub)
- 2. Identifier l'acteur qui dirigera la collecte des données au niveau local et national, qu'il s'agisse du bureau national de statistique, du ministère chargé des migrations ou de l'organisme responsable de la mise en œuvre du Pacte mondial.
- 3. Établir des modalités d'interaction entre les parties prenantes et les partenaires pour déterminer en particulier de quelle manière les parties prenantes locales et les partenaires d'exécution doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte de données au niveau national.
- 4. Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.
 - Compilation et diffusion des données : Les données pertinentes sont souvent recueillies par différentes parties prenantes, mais ne sont pas compilées par un organisme unique. Dans ce cas, les États peuvent mettre en place un mécanisme de partage des données entre les parties prenantes afin qu'un acteur puisse compiler et diffuser

les données, conformément aux principes de protection des données. Voir l'outil 5 pour plus d'informations sur les principes de protection des données.

■ Répondre aux situations d'urgence : Les lacunes en matière de collecte de données peuvent devenir plus flagrantes et plus graves en période de bouleversements rapides et importants, et les systèmes de données doivent pouvoir s'adapter pour répondre à ces besoins.

Lors de la pandémie de COVID-19, il est devenu encore plus évident que les autorités nationales et locales n'avaient souvent pas une idée précise du nombre et de la répartition des migrants dans leur juridiction. Ce facteur a non seulement entravé l'intégration des migrants dans les efforts de santé publique, mais a également rendu plus difficile la collecte d'informations précises sur les personnes touchées ainsi que la surveillance et le suivi de l'évolution de l'épidémie²⁹.

- 5. Assurer la protection des données à chaque étape. Les acteurs gouvernementaux doivent respecter les principes de protection des données à chaque étape de la collecte, du traitement et de la ventilation des données relatives à la migration. Se référer à l'outil 5 présenté à l'étape 3 : Conception.
- 6. Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon que de besoin, régulièrement et sur la base d'un retour d'information continu sur l'impact et l'efficacité des interventions opérationnelles menées au titre du Pacte mondial, par exemple en ajoutant des indicateurs ou en

 $^{29.\,}$ Guadagno, L., "Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis", Migration Research Series (OIM, 2020).

ajustant le calendrier de la collecte des données. Le suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial ne doit pas s'arrêter à la communication des indicateurs. Il est important d'évaluer en permanence les interventions menées au titre du Pacte mondial en utilisant une combinaison de méthodes formelles et informelles. Les évaluations informelles peuvent s'appuyer uniquement sur des connaissances fondées sur l'expérience, par exemple sur les idées recueillies auprès de plusieurs partenaires d'exécution qui se réunissent et partagent leurs conclusions de manière informelle.

VENTILATION DES DONNÉES

données ventilées Les permettent aux acteurs gouvernementaux de voir au-delà des moyennes statistiques en ce qui concerne les données sur le développement, ce qui les aide à mieux comprendre, par exemple, les résultats concernant les migrants sur le plan socioéconomique, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. En outre, les données ventilées mettent en lumière les besoins de migrants spécifiques, tels que les victimes de la traite, auxquels les interventions menées au titre du Pacte mondial peuvent viser à répondre. L'importance de disposer de données ventilées est illustrée par l'objectif 1 du Pacte mondial, qui appelle les États à « collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits ».

Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données

La publication de l'OIM intitulée « Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données » est un guide de renforcement des capacités visant à aider les praticiens à ventiler les données relatives aux objectifs de développement durable (ODD) par statut migratoire, à répondre aux besoins des migrants et à mettre en relief les contributions de ces derniers au développement durable. Pour ne laisser personne de côté, les États doivent prendre en considération les migrants dans tous les efforts visant à atteindre les ODD et rendre compte des contributions essentielles qu'ils apportent aux objectifs de développement durable, comme le préconise la cible 17.18 des ODD.

La mise en œuvre du Pacte mondial doit contribuer dans la mesure du possible à la réalisation des ODD. Par conséquent, l'harmonisation de ces deux processus est non seulement essentielle, mais aussi très pragmatique. L'approche de la ventilation des indicateurs relatifs aux ODD par statut migratoire exposée dans le Guide est centrée sur l'utilisateur et destinée aux spécialistes gouvernementaux, aux organisations internationales ou à tout autre acteur traitant des données relatives à la migration et/ou aux ODD à toutes les étapes de l'exercice, quel que soit le niveau de connaissances. Ce Guide peut constituer un ouvrage de référence à l'appui des efforts de mise en œuvre du Pacte mondial et d'établissement de rapports en la matière. Il est disponible à l'adresse https://publications.iom.int/fr.

Les mesures suivantes peuvent être prises lors de la ventilation des données :

- 1. Inclure les variables suivantes dans les registres administratifs et dans la collecte de données issues de recensements:
 - Pays de naissance, y compris pour les personnes nées à l'étranger et celles nées dans le pays
 - Pays de citoyenneté, y compris pour les citoyens, les non-citoyens et les apatrides
- 2. Si possible, inclure également les variables énumérées à la page 174 dans les registres administratifs et les collectes de données basées sur les recensements
- 3. Utiliser les microdonnées de recensement existantes dans toute la mesure possible. Par exemple, les données de la série intégrée de microdonnées à usage public (IPUMS) peuvent servir à ventiler de nombreux indicateurs mondiaux par pays de naissance pour un certain nombre de pays.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE DONNÉES SUR LA MIGRATION

Grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial, les capacités des gouvernements seront améliorées dans plusieurs domaines liés à la migration, notamment grâce à une coopération étroite avec des spécialistes des données et à une coordination solide avec les institutions et les parties prenantes de différents secteurs politiques. Pour maximiser cette amélioration, les gouvernements doivent s'employer activement à améliorer la qualité de leurs données migratoires, et étudier des moyens de renforcer ces données à long terme. Les outils 10 et 11 décrivent différentes activités de renforcement des capacités en matière de données sur la migration que les acteurs gouvernementaux doivent envisager et mettre en place.

SI POSSIBLE, INCLURE ÉGALEMENT LES VARIABLES SUIVANTES DANS LES REGISTRES ADMINISTRATIFS ET LA COLLECTE DE DONNÉES PAR RECENSEMENT

Raison de la migration	Statut de migration régulière ou irrégulière
Durée du séjour dans le pays	Âge
Pays de naissance de la personne et des parents (pour déterminer les migrants de première et deuxième génération)	Sexe
Statut de réfugié ou de demandeur d'asile	Identité sexuelle
Situation au regard de l'emploi	Profession

ACTION 3

CONSULTER LES PARTIES PRENANTES

Un volet critique du processus d'évaluation et d'examen consiste à organiser des consultations ouvertes et inclusives avec un large éventail de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le retour d'information recueilli au cours de ces consultations est essentiel et devrait encourager une rectification proactive de la mise en œuvre du Pacte mondial. Les principes ci-dessous peuvent être pris en considération lors de l'organisation de ces consultations.

PRINCIPES RELATIFS À L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS

- Les consultations avec les migrants et les organisations de migrants devraient être prioritaires et leurs voix devraient être amplifiées, en particulier celle de ceux qui risquent d'être laissés pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes et les enfants.
- Les parties prenantes non gouvernementales, notamment les migrants, les groupes de migrants et d'autres organisations de la société civile, peuvent apporter un éclairage essentiel sur :
 - les interventions qui fonctionnent et celles qui ne fonctionnent pas;
 - les possibilités d'amélioration des interventions ; et
 - les répercussions humaines de diverses interventions.
- Recueillir des contributions honnêtes de la part desparties prenantes ne peut que renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial.